PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8 - **Présents** : 11

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne
Excusés : Dejouy Patricia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie
Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. ENEDIS	*- Convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine - Parcelle A N° 147*
II. SDES	*- Mise en place du service conseiller en énergie partage*
III. FORÊT	*- ONF - Coupe de bois 2023 - Etat d'assiette*
IV.TERRAINS	*- Annulation - servitude de passage Parcelle A1153 et A 1568*
V. CONSEIL MUNICIPAL	*- Désignation d'un correspondant incendie et secours*
VI. DIVERS	*- Chasse ACCA*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 21/06/2022.

I. ENEDIS

1) Convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterraine - Parcelle A n °147 :
Le Maire expose au C. M. que suite aux travaux de contrainte U sur un poste à Monthion, il convient d'établir avec ENEDIS une convention de servitude de passage sur une parcelle appartenant à la Commune : A n°147, lieu-dit : Sous les Côtes.
Le Maire donne connaissance du tracé de la ligne électrique et de la convention.
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention. Autorise et charge le Maire des signatures sur les documents nécessaires à la présente décision.
*(délibération **19** Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

II. SDES

1) Mise en place du service conseiller en énergie partage (CEP) : Le Maire informe le C. M. que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide de l'adhésion au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;

Autorise le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ; Inscrit en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.
*(délibération **20** Présents : 11 Votants 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)*

- *Intervention de M. le Maire :*

Pour la mise en place du service conseiller en énergie partage, un référent doit être nommé :
Jean-Marc SOULIÉ – 1er Adjoint sera le Référent Énergie, et sera chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP.

III. FÔRET

1) ONF - Coupe de bois 2023 - Etat d'assiette : Le Maire donne lecture au C. M. de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
D	IRR	400	1	2023	2023							X		Vente printemps 2023
D	IRR	52	8,2	2023	2023		X							Délivrance commune
R	TS	50	0,5		2023							X		Délivrance commune Affouage

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : *M. Jean-Claude LAVOINE, M. Jean-Marc REMOISSENET, M. Yannick LOPEZ.* Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus. Précise pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après. Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles D et R.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

(délibération 21 Présents 11 : Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

- *Intervention de M. le Maire et Jean-Marc Remoissenet pour expliquer la vente en ligne qui s'était déroulée le matin (mardi 20 septembre à 9h00) en visioconférence.*

IV. TERRAIN

1) Annulation de servitude sur les parcelles A n° 1153 et n° 1558 : Le Maire informe que les propriétaires des Parcelles A n° 1153 et a n° 1568 sollicitent la suppression de cette servitude, qui n'a plus lieu d'être, le cheminement piéton ayant été remplacé par la commune.
Dès lors, il est proposé :

- De supprimer la servitude de passage piéton consentie aux termes de l'acte du 21 décembre 2010.
- De constater cette suppression à titre purement gratuit sans indemnité de part et d'autre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Prononce favorablement la suppression de cette servitude aux conditions ci-dessus énoncées, Autorise le Maire à régulariser l'acte d'annulation de servitude portant sur les parcelles Sises à Monthion cadastrée section A n° 1153 et n° 1568 au profit du bien cadastré section A n° 1567, sans indemnité de part ni d'autre.
(délibération 22 Présents : 11 Votants 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0)

- *Question de Jean-Marc Remoissenet concernant la servitude de passage, si la servitude est supprimée qu'adviendra-t-il du chemin ?*
- *Réponse de M. le Maire : le chemin n'a pas été supprimé mais remplacé par la piste qui mène au four à pain.*

V. CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation d'un correspondant incendie et secours : Le Maire rappelle que prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS. Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

- *Intervention de M. le Maire pour la désignation d'un correspondant incendie et secours :*

***Le correspondant incendie et secours nommé** : **Jean-Marc SOULIÉ**.*

VI. DIVERS

1) Chasse ACCA : Présentation de M. Jean-Marc Remoissenet sur l'association dont il est le président actuellement sur la commune de Monthion (ACCA Monthion)

Pour rappel :

3 communes : Grignon, Monthion et Notre Dame des Millières fonctionnent chacunes avec un président, mais elles font parties aussi d'une AICA (Association Intercommunale de Chasse Agrée). Les communes de Grignon et de Notre Dames des Millières aimeraient fusionner en 1 seule association. Monsieur Remoissenet refuse de fusionner trouvant que cela n'est pas une bonne chose, pour son association, (vu le nombre de chasseurs) ainsi que pour la commune de Monthion. Qu'il est important pour lui que l'association garde son indépendance et son identité.

- Plusieurs interventions et questions sont posées et auxquels M. Jean-Marc Remoissenet a répondu.

Suite à cette présentation le Conseil Municipal est favorable et soutien le Président Jean-Marc Remoissenet dans sa démarche de ne pas fusionner en une seule association.

2) Urbanisme :

- Point sur les travaux en cours :

Enrochement du Ruisseau du Paret.
Travaux réalisé par Eiffage sur la route de Grignon (reste de la subvention accordée).

3) Ecole :

- Le Maire rappelle qu'il y a eu un changement au niveau de la direction de l'école.

Un nouveau directeur a été nommé à l'école de Monthion et que la rentrée s'est bien passée.

- Des travaux ont été effectué à l'école par Monsieur Bénic (auto entrepreneur de Monthion) et

Le C. M. est satisfait des travaux, et le félicite pour le travail accompli.

4) Personnel :

- Point sur le recrutement en cours de l'adjoint technique.

5) Questions diverses :

- Stéphane Bouzon demande si il est judicieux de refaire les emplois / gravillonnages toutes les années.

Réponse de M. le Maire : oui il est nécessaire pour l'entretien des routes et pour limiter les dégradations de celles-ci notamment pour les infiltrations d'eau.
Pour rappel cette année les emplois ont été confiés à l'entreprise Eiffage, et que balayage est prévu.

- Intervention de Marcel Crétier correspondant lutte contre l'ambroisie :

Monsieur Crétier déclare avoir reçu un mail de l'ARS qui informe que l'ambroisie est de plus en plus présent et que c'est un véritable fléau, à prendre compte.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

MONTHION, le 24/10/2022
Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le secrétaire,
Yannick LOPEZ